

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

19 JUL. 2022



Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, fixant à douze le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 mai 2020

Vu les arrêtés en date du 26 mai 2020 accordant délégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu la délibération en date du 8 juin 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision en ce qui concerne les alinéas 1 à 24 et 26 à 28 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à déléguer la signature de ces décisions à des Adjoints ou Conseillers municipaux délégués et en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement à se faire remplacer dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint dans l'ordre des nominations

Vu les arrêtés en date du 9 juillet 2020 accordant délégation de signature à des Adjoints et Conseillers municipaux délégués pour la signature de décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONDIDERANT l'absence de Mme Anne LE LAN, Adjointe au Maire, du lundi 4 juillet 2022 au dimanche 7 août 2022 inclus ;

VU l'arrêté en date du 30 juin 2022 donnant délégation à Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Adjoint au Maire en l'absence de Madame Anne LE LAN

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE du samedi 16 juillet 16 au dimanche 24 juillet 2022 inclus et du jeudi 4 août 2022 au dimanche 21 août 2022 inclus

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

LE

19 JUL. 2022

Article 1 : En l'absence de Madame Anne LE LAN, Adjointe au Maire,

- Du samedi 16 juillet 2022 au dimanche 24 juillet 2022 inclus, et du jeudi 4 août 2022 au dimanche 7 août 2022 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude COUQUET, Adjoint au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Pratiques et équipements sportifs à l'exclusion des sports d'eau

et délégation de signature en ce qui concerne les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

en ce qui concerne les animations et dans la limite de ses attributions

- Alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en ce qui concerne les établissements sportifs

Il assurera dans ces domaines la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, notamment pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville dans chacun des domaines de sa délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations dans les domaines de sa délégation,
- Etre les interlocuteurs des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de leur délégation,
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- Légalisation et notifications diverses
- Signature de documents comptables dans la limite de leurs attributions

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté en date du 30 juin 2022 relatives aux périodes du lundi 4 juillet au vendredi 15 juillet 2022 inclus et du lundi 25 juillet 2022 au mercredi 3 août 2022 inclus demeurent inchangées

Article 3 :

La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Monsieur Claude COUQUET et est révocable à tout moment.

La signature de Monsieur Claude COUQUET sur les actes pris dans le cadre de leur délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : Pour le Maire et par délégation Monsieur Claude COUQUET rendra compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 4:

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 12 juillet 2022



Frédéric CUCHILLIER

VU : DGS

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr